

1715-05-05

Notaire François Trotain

Contrat de mariage

entre

Jean-François Frigon

et

Gertrude Peros

§

Insinuation à Trois-Rivières

du

Contrat de mariage

entre

Jean-François Frigon

et

Gertrude Peros

5/5/1715

Traite de mariage
Entre J. Francoise
Franchet de Gerstade
& Marie Enrichette
de Wismar

A 171

1715

S. Wismar

Le homme se ont enherm au paye & a quette par Velluy ou
celle qui en aura fait & ceed & sur son bien en barneus &
Comtant l'ation duquel fut au mariage ledi f. j. perou & d'ullon
sa femme ont promise & promet de donner & baillier a ledit f. j. perou
epouse leura fille personam la femme de celle d'ullon en argen
& centes vintes cinq & d'ullon en argen & d'ullon de meuble en dot & en
mariage & en aucun reman d'hoirie de succession futures &
ledit f. j. nicollard d'ullon son oncle pour la bonne amite
quil porte a ledit marie gerard & perou sa nepce d'ullon
don de la femme de quante centes livres de tout moins d'argen
Conte nombre & baillier au f. j. perou presence de nous
notaires & tesmoins bas nommez de laquelles & comme
aussy ledit d'ullon perou a son frere aussy pour la bonne
amite & affection fraternelle quil a pour ledit f. j. perou
epouse la femme d'ullon d'ullon d'ullon & la femme de d'ullon
Centes livres aussy moins d'argen Contes & baillier
de la vie presence de nous notaires & tesmoins bas nommez
de laquelles ditte somme de deux centes livres elle constitue
par ledit f. j. perou perou a son frere en entera le tiers
dans la future communauté & les autres deux tiers auent
au son centes livres elle donnee par ledit f. j. d'ullon son oncle
& ledit perou a son frere tiendront nature de propre a la future
future epouse & aux leurs de son Coste & lignee &
ledit f. j. d'ullon epoux adone & donee ledit future epoux
de la somme de centes livres de douaire qu'il soit pour vmes four
page duquel elle aura d'ullon & d'ullon que d'ullon aura
lieu sans quelle soit tenue de demander en Justice al'auant d'prendre
générallemant sur tous les biens meuble & Immeuble presens &
advenir ^{de la future epouse} que d'ullon veuve & d'ullon & d'ullon & d'ullon
a garantir & garantir & d'ullon d'ullon d'ullon & d'ullon
pour la bonne amite & par tielles que ledit d'ullon epoux a pour
sa future epouse & par d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon
de la mesme par d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon
un d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon d'ullon

L'Anno 1756 En qu'on apres lecture de l'acte
le tout sur un air de domaine quatre mots de Vertue et
de la Vallée de Dury ^{entre ligne de l'acte} Marie Anne G^{de}
Louis perros genirice perros. perros ^{tride}

elizabeth perros ^{trigon}
marie Anne G^{de} ^{mathurin}
marie Jeanne le moine P. ^{trigon}
Simon hojorze.

Crotain ^{trigon}

pour francois Frigon et y a esté de ceaux
ma femme anou donne et donne plain g^{ie}ille
frigon anostre fil an t^{ie}me de faire en soume
notre contrade mariage au greff^{is}
des proi riniere et le join et ne j^{on}
vant nous transporte nous meme sans
en l'oume de la proune tout ce quil
sera pour le sages fait a batiscant
Ce six ieme septembre mil sept cens
quarante sept signé moy frigon de
Clairac et soume signe M^{re} r^{es} p^{re} s^{er} s^{er}
des sieur pierre g^{ou} de batiscant et
joseph couillard soume de batiscant
testuoz que je prie de signe le re
jour proune pour ser tier l'annee
si ceste moy ser r^{ide} perro
pierre g^{ou} joseph couillard

Mandat à Antoine Frigon de Jean-François Frigon et de Gertrude Perro pour faire enregistrer leur contrat de mariage au greffe des Trois-Rivières.

Transcription Lucien Bellemare, Société d'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade.
Pierre Frigon (4) Association des familles Frigon

1. Nous François Frigon et Gertrude Péraux
2. ma femme avons donné et donnons plein pouvoir
3. à notre fils Antoine Frigon de faire ynsinué
4. notre contrat de mariage au greffe
5. des trois rivières sy besoin est ne pouvant
6. nous transporter nous même étant
7. yncommode approuvant tout ce quil
8. fera pour ce sujet fait à batscant
9. ce sixième septembre mil sept cent
10. quarante sept ~~franc~~ moy Frigon de
11. clare ne pouvoir signe en présence
12. des sieurs Pierre Gouin de batscant et
13. Joseph Rouillard (Touville ?) de batscant
14. tesmoyn que je pris de signe le pre
15. sent pouvoir pour servir comme
16. si cete moy. Gertrude Perro
17. Pierre Gouin Joseph Rouillard

Pierre (Deschenay) a été baptisé Pierre Deschenay dit
Pirault fils de René Pirault et de
Catherine Janvier sa femme légitime,
les parents et maraine substitués Pierre
Roy et Marie Anne Janvier qui ont
signé conjointement avec vous
un acte de mariage J. Bizard prêtre, Curé,

Mariage le quatrième jour du mois de Juin de l'année
de 1715, après la publication de trois banns
J. François de mariage entre J. François Trigon
Trigon veuf de Marie Magdelaine Dubreault
avec de la paroisse de Batiscan d'une
Marie Gertrude Perrot fille
de Pierre Perrot et de Geneviève
Duclos ses père et mère de la paroisse
de Ste Anne d'autre part; et ne s'étant
trouvé aucun empêchement, Je
Jacques Bizard prêtre Curé de la
paroisse de Ste Anne les ay mariés
et donné la bénédiction nuptiale
selon la forme prescrite par votre
sainte Eglise, en présence de Mr.
Trigon père, père de J. François Trigon,
de Pierre Perrot père de Gertrude Perrot
Avis. Duclos, oncle maternel. Louis
Perrot, Mr. St. Surin, surnom Hector

Arson et J. B. Rapin et autres personnes
qui ont signé avec moy
Frison. P. P. Ducloux. Louis Perro-
Chotain - Arson - Jean Baptiste Rapin
J. Bizard, pretre, curé,

Baptême le douzième jour de Juin de l'année mil sept
cent quinze par moy sousigné pretre
Joseph Curé de la paroisse de St. Anne a été
le Courtois baptisé Joseph le Courtois fils de
le Courtois et d'Isabelle Moreau sa femme
legitime. Les perains et maraine ont
M^{re} J. Bizard, pretre Curé et Mad^{me}
Le perain a signé, la maraine ayant
declaré ne le savoir.

J. Bizard, pretre - Curé
Baptême le vingt neuvième jour de Juin de l'année
de 1775 par moy sousigné pretre Curé
Marie la paroisse de St. Anne a été
Therise Marie Therise Ricart née d'hier
Ricart de Charles Ricart et de Marguerite
Lafliche sa femme legitime. Les
perains et maraine ont été
Ricart et Therise Lafliche qui ont
declaré ne le savoir signer de
suivre pour l'ordonnance -
J. Bizard, pretre, curé